

SUIVI INDIVIDUEL DE SANTÉ

L'exposition aux poussières de bois nécessite un suivi individuel renforcé du salarié.

Le salarié est examiné par le médecin du travail ou l'infirmier en santé au travail tous les 2 ans. Le dossier médical du salarié est conservé 50 ans par le Service de Santé au Travail.

EXAMENS COMPLÉMENTAIRES

- Audiogramme tous les 2 ans
- Spirométrie tous les 2 ans
- Examen ORL tous les 2 ans (après 30 ans d'exposition)

Un suivi médical post-professionnel (inactivité, invalidité, retraite) est recommandé pour les salariés qui ont été exposés aux poussières de bois plus de 12 mois cumulés, et 30 ans après leur première exposition.

Ce suivi est effectué par le médecin généraliste et par son correspondant ORL tous les deux ans.

DANS QUELS CAS NOUS CONTACTER

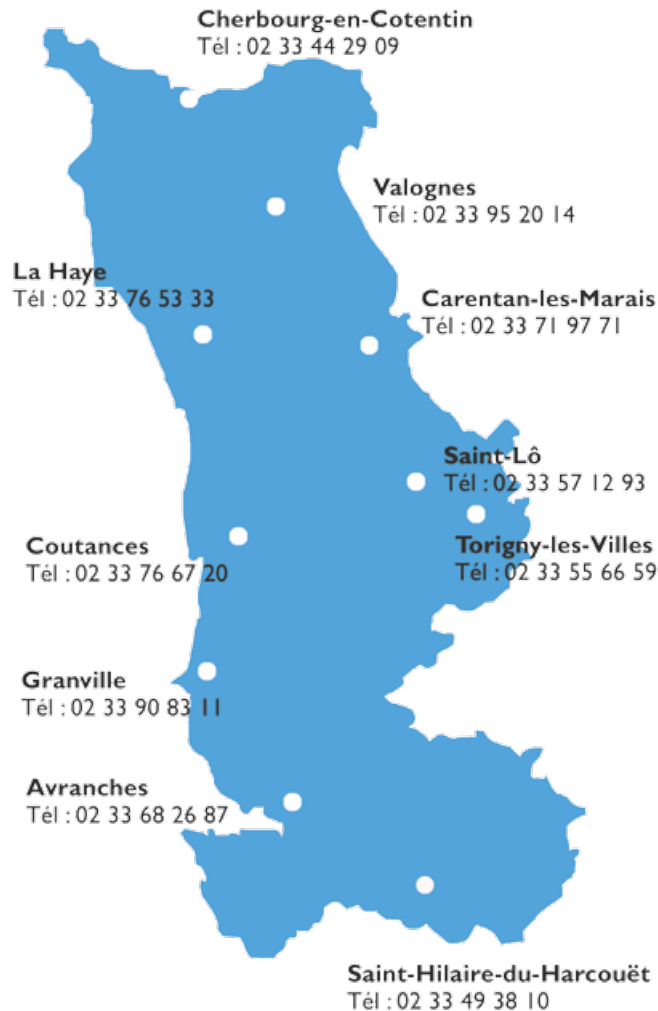
- Narines bouchées, nez qui coule
- Saignements de nez
- Baisse ou disparition de votre odorat
- Maux de tête
- Douleurs près d'un oeil
- L'un de vos yeux gonfle, pleure
- Toux persistante

MALADIES PROFESSIONNELLES

Les maladies liées aux poussières de bois sont référencées dans les tableaux de reconnaissance des maladies professionnelles n°47 (régime général), et n°36 (régime agricole).

Imprimé Par Nos Soins.

10 centres
à proximité de votre entreprise



© SISTM

Service Interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche

CS 43509 - 107, Rue Auguste Grandin - 50009 SAINT-LO Cedex
Tél. : 02.33.57.12.93 - Fax : 02.33.57.40.97 - www.sistm50.com
Email : communication@sistm50.com

LES POUSSIÈRES DE BOIS



Service Interprofessionnel de Santé au Travail
de la Manche | www.sistm50.com



Les poussières de bois, même à des concentrations relativement faibles, peuvent être à l'origine de nombreuses maladies de l'appareil respiratoire, des yeux, de la peau, voire un cancer du nez.

Avril 2017

POUSSIÈRES DE BOIS

Les poussières de bois sont présentes dans toutes les activités de ponçage, sciage, fraisage, perçage, rabotage...



LES RISQUES POUR LA SANTÉ

Les poussières de bois sont nocives, par contact cutané et par inhalation, quelque que soit le type de bois utilisé, y compris l'aggloméré et le contreplaqué.

Ces poussières peuvent provoquer différentes conséquences sur votre santé :

- Irritation de la peau et des muqueuses
- Allergies respiratoires et cutanées : eczéma, rhinite, asthme...
- Cancer des fosses nasales, de l'éthmoïde (os situé à la partie supérieure des fosses nasales) même plusieurs années après avoir quitté le métier.



LE SAVEZ-VOUS

Les poussières de bois les plus grosses se déposent dans les fosses nasales ou dans la gorge.

Les poussières de bois les plus fines peuvent accéder aux voies respiratoires, pénétrer dans les poumons, voire dans les alvéoles pulmonaires.

Les poussières de bois sont classées cancérigènes de catégories 1 et représentent la deuxième cause de cancers liés au travail.

300 000 à 400 000 salariés seraient exposés au risque d'inhalation de poussières de bois dans le cadre de leur travail.*

* Source INRS

LES BONNES PRATIQUES pour limiter l'exposition aux poussières

SUR LES MACHINES

- Veiller à mettre systématiquement en route les aspirations collectives. Les aspirations intégrées aux machines ne suffisent pas.



- Porter un masque anti-poussières FFP3 lors des opérations de ponçage, sciage.

- Mettre en pratique les consignes de sécurité recommandées sur votre poste de travail.

- Signaler systématiquement à votre employeur tout dysfonctionnement du matériel.

- Fermer les "clapets" des machines non utilisées.

- Ne pas enlever les protecteurs ni les capes d'aspiration.

VIDAGE DES SACS

- Porter un masque de protection respiratoire de type FFP3 lors du vidage des sacs et du nettoyage du système d'épuration.



MONTAGE

- Respecter les zones de travail prévues.

- Ne pas réaliser un montage à côté de la zone de ponçage.

NETTOYAGE

- Nettoyer régulièrement les postes de travail à l'aspirateur plutôt qu'à la soufflette ou au balai.



- Humidifier les petites chutes de bois et les copeaux si vous utilisez exceptionnellement un balai pour les ramasser.

- Ne pas nettoyer le filtre de l'aspirateur avec la soufflette.

- Porter un masque de protection respiratoire de type FFP3 durant les phases de nettoyage.

A LA MAISON



- Laver vos fosses nasales avec un sérum physiologique.

- Ne pas mélanger vos vêtements de travail avec vos vêtements de ville.

VALEUR LIMITE D'EXPOSITION

Une VLEP* contraignante pour les poussières de bois inhalables à ne pas dépasser dans l'atmosphère des lieux de travail est fixée à 1 mg/m³ (article R. 4412-149 du Code du travail).

Il s'agit d'une moyenne pondérée sur 8 heures.

Cette limite doit être considérée comme un objectif minimal de prévention, tout doit être fait pour réduire l'exposition au niveau le plus bas possible.

*Valeur Limite d'Exposition Professionnelle.